

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

---

Arrêté N° MA-ARR-2024-008

28 février 2024

OBJET : : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSEMENT -

**ARTICLE 1 :** La vitesse des véhicules de toute catégorie circulant en dehors de l'agglomération, sera Règlementée comme suit : sur l'ensemble de la commune ; limitation de vitesse à 50km/h du 4/3/2024 au 30/09/2024  
Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévus à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par la société SOGEST. La mise en place par feux tricolore manuel pourrait suivant les lieux d'intervention être installé et l'empiètement sur la chaussée systématique sur les lieux du chantier qui est mobile.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, et aux entrées et sorties de la commune.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté transmise :  
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Bugue  
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Bugue

Certifié exécutoire après affichage le  
28/02/2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

